

du présent décret, et selon lesquelles les revenus et les dépenses du Bureau de décision et de révision seraient de 2 441 357 \$, soient approuvées;

QUE l'Autorité des marchés financiers verse au fonds du Bureau de décision et de révision la somme de 2 198 357 \$ payable à la date de la prise du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

63458

Gouvernement du Québec

Décret 538-2015, 17 juin 2015

CONCERNANT la diminution du régime d'emprunts aux fins d'autoriser Financement-Québec à emprunter par l'émission et la vente de billets à moyen terme dans le cadre d'une offre continue au Canada de 22 000 000 000 \$ à 15 000 000 000 \$

ATTENDU QUE par le décret numéro 475-2012 du 9 mai 2012, le gouvernement a autorisé Financement-Québec à instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer des transactions d'emprunts par l'émission et la vente de billets à moyen terme dans le cadre d'une offre continue au Canada, dont le montant total des prix initiaux à l'émission des billets en circulation à quelque moment que ce soit ne doit pas excéder 22 000 000 000 \$ en monnaie légale du Canada ou son équivalent en monnaie des États-Unis d'Amérique;

ATTENDU QUE le 13 mars 2015, Financement-Québec a adopté la résolution numéro CA-13032015-03, dont copie est annexée à la recommandation ministérielle au soutien du présent décret, afin de diminuer de 22 000 000 000 \$ à 15 000 000 000 \$ le montant total des prix initiaux à l'émission des billets en circulation à quelque moment que ce soit, émis en vertu de ce régime d'emprunts;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser Financement-Québec à modifier son régime d'emprunts afin d'établir à 15 000 000 000 \$ le montant total des prix initiaux à l'émission des billets en circulation à quelque moment que ce soit, émis en vertu de ce régime d'emprunts, représentant une diminution de 7 000 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier à cet effet le décret numéro 475-2012 du 9 mai 2012;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances :

QUE la résolution numéro CA-13032015-03 de Financement-Québec adoptée le 13 mars 2015, dont copie est annexée à la recommandation ministérielle au soutien du présent décret, soit approuvée;

QUE le décret numéro 475-2012 du 9 mai 2012 soit modifié comme suit :

1° par l'ajout, dans le premier alinéa du dispositif, après « 26 mars 2012 », de « , telle que modifiée par la résolution numéro CA-13032015-03 adoptée le 13 mars 2015 »;

2° par le remplacement, dans le paragraphe *a* du premier alinéa du dispositif, du montant « 22 000 000 000 » par le montant « 15 000 000 000 ».

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

63459

Gouvernement du Québec

Décret 539-2015, 17 juin 2015

CONCERNANT la nomination d'un membre indépendant du conseil d'administration de la Société des alcools du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 7 de la Loi sur la Société des alcools du Québec (chapitre S-13) prévoit que la Société des alcools du Québec est administrée par un conseil d'administration composé de neuf à quinze membres, dont le président du conseil et le président-directeur général;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 7 de cette loi prévoit que le gouvernement nomme les membres du conseil, autres que le président de celui-ci et le président-directeur général, en tenant compte des profils de compétence et d'expérience établis par le conseil et que ces membres sont nommés pour un mandat d'au plus quatre ans;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 7.1 de cette loi prévoit notamment que toute vacance parmi les membres du conseil est comblée suivant les règles de nomination prévues à leur égard;

ATTENDU QUE l'article 8 de cette loi prévoit que les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement mais qu'ils ont cependant droit

au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE monsieur Douglas M. Deruchie a été nommé membre du conseil d'administration de la Société des alcools du Québec par le décret numéro 23-2011 du 19 janvier 2011 et qualifié comme membre indépendant en vertu du décret numéro 1219-2011 du 30 novembre 2011, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances :

QUE monsieur Marc G. Bruneau, associé responsable de la distribution, Groupe Capital alternatif inc., soit nommé membre indépendant du conseil d'administration de la Société des alcools du Québec pour un mandat de quatre ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Douglas M. Deruchie;

QUE le décret numéro 610-2006 du 28 juin 2006 concernant la rémunération des membres des conseils d'administration de certaines sociétés d'État s'applique à monsieur Marc G. Bruneau.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

63460

Gouvernement du Québec

Décret 540-2015, 17 juin 2015

CONCERNANT la nomination de cinq membres, la désignation du président et du vice-président du conseil d'administration ainsi que la nomination du secrétaire de la Société de financement des infrastructures locales du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 12 de la Loi sur la Société de financement des infrastructures locales du Québec (chapitre S-11.0102) prévoit que les affaires de la Société de financement des infrastructures locales du Québec sont administrées par un conseil d'administration composé de sept membres nommés par le gouvernement, que cinq membres sont des sous-ministres, sous-ministres associés ou sous-ministres adjoints nommés en vertu de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1) et que deux autres sont membres du conseil d'une municipalité et sont nommés après consultation des représentants du milieu municipal, dont ceux de l'Union des municipalités du Québec et de la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales;

ATTENDU QUE les deuxième et troisième alinéas de l'article 12 de cette loi prévoient que le mandat des membres du conseil d'administration est d'une durée d'au plus cinq ans et qu'à l'expiration de leur mandat, les membres du conseil d'administration demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 13 de cette loi prévoit que le gouvernement désigne, parmi les membres du conseil d'administration, un président et un vice-président du conseil;

ATTENDU QUE l'article 14 de cette loi prévoit que le gouvernement nomme un secrétaire de la Société;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 15 de cette loi prévoit que toute vacance parmi les membres du conseil d'administration est comblée par le gouvernement pour la durée non écoulée du mandat du membre à remplacer;

ATTENDU QUE l'article 16 de cette loi prévoit que les membres du conseil d'administration et le secrétaire ne sont pas rémunérés mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions dans les cas, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE monsieur Jean-Guy Poirier a été nommé de nouveau membre du conseil d'administration de la Société de financement des infrastructures locales du Québec par le décret numéro 580-2009 du 20 mai 2009, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE monsieur Simon Bergeron a été nommé membre et désigné vice-président du conseil d'administration de la Société de financement des infrastructures locales du Québec par le décret numéro 1217-2011 du 30 novembre 2011, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE monsieur Frédéric Guay a été nommé membre du conseil d'administration de la Société de financement des infrastructures locales du Québec par le décret numéro 1217-2011 du 30 novembre 2011, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE monsieur Marc Grandisson a été nommé membre et désigné président du conseil d'administration de la Société de financement des infrastructures locales du Québec par le décret numéro 190-2013 du 13 mars 2013, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;